

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 164**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 13

Dans la dernière phrase de l'alinéa 16 de cet article, supprimer les mots :

« ou de limiter de manière suffisante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les installations nucléaires comportent des risques importants qui justifient, aux yeux de certains, l'établissement d'un régime d'exception. On comprend donc que le fait de « limiter les risques » ne peut suffire à satisfaire le législateur !